

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC2035

présenté par

M. Castiglione, M. Bruneau et Mme Sanquer

à l'amendement n° AC|1165 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat procèdent à l'audition du candidat proposé et peuvent s'opposer à sa nomination à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de modifier la procédure de nomination du PDG de France Médias, afin de concilier indépendance de l'audiovisuel public et contrôle démocratique.

L'amendement du Gouvernement propose de revenir à la procédure actuelle de nomination par l'ARCOM, en supprimant par conséquent la proposition du conseil d'administration. La nomination via l'ARCOM apparaît davantage gage d'indépendance que celle proposant de le faire via le pouvoir exécutif.

Toutefois, afin de renforcer le contrôle démocratique autour de cette nomination, ce sous-amendement prévoit que le candidat désigné par l'ARCOM fasse l'objet d'une audition devant les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Celles-ci auront la possibilité de s'opposer à la nomination, selon une procédure similaire à celle prévue par l'article 13 de la Constitution, c'est-à-dire à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des suffrages exprimés.